



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-276

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2024-09-11-00008 - ARRÊTÉ DEC.POLECOLLEGE.DELF.XIII.24.205
PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS A LA DÉLIVRANCE DU DELF
POUR L'ANNÉE 2025 (3 pages) Page 4

84-2024-09-11-00007 - ARRÊTÉ DEC.POLECOLLEGE.DELF.XIII.24.206
PORTANT ORGANISATION DES EXEMENS CONDUISANT A LA
DELIVRANCE DU DELF DALF POUR L'ANNEE 2025 - CILFA (3 pages) Page 7

69_Rectorat de Lyon /

84-2024-09-16-00018 - Arrêté n°2024-31 du 16 septembre 2024 portant
délégation de signature au directeur académique des services de
l'éducation nationale du Rhône (2 pages) Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-07-05-00023 - 2024-14-0315 EAM Colombier nvelle nomencl (3
pages) Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2024-09-20-00008 - Arrêté n°2024-17-0340 Portant fixation du
bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des
demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements
matériels lourds ouverte du 1er septembre 2024 au 15 novembre 2024
pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. (12 pages) Page 15

84_Cour d'appel de Lyon /

84-2024-09-01-00004 - Décision du 1er septembre 2024 portant
délégation de signature aux agents validateurs du pôle CHORUS de la
cour d'appel de Lyon. (2 pages) Page 27

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-09-20-00007 - PDA Montelimar - arrete et plan (4 pages) Page 29

84_Rectorat_Rectorat de l'académie de Grenoble /

84-2024-09-13-00008 - Arrêté rectoral n° DEC PÔLE
CONCOURS/XIII/24/208 du 13 septembre 2024. (1 page) Page 33

84-2024-09-13-00009 - Arrêté rectoral n° DEC PÔLE
CONCOURS/XIII/24/209 du 13 septembre 2024. (1 page) Page 34

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2024-09-23-00001 - Arrêté préfectoral n° 2024-168 du 23
septembre 2024 modifiant la composition nominative du conseil
économique, social et environnemental régional
d'Auvergne-Rhône-Alpes. (13 pages) Page 35

84-2024-09-20-00009 - Arrêté préfectoral n° 24-167 du 20 septembre 2024 relatif à la création du périmètre délimité des abords du château des Adhémar ou des papes, de la collégiale Saint-Croix, de la galerie d'arcades de l'hôtel de Chabrilan, de l'hôtel du Puy-Montbrun, de la maison dite de Diane de Poitiers, de la porte Saint-Martin, de la tour de Narbonne, protégés au titre des monuments historiques dans la commune de Montélimar. (3 pages)



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE COLLEGE

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/24/205

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : dec.clg-delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF POUR L'ANNEE 2025

ARRETE N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/24/205 du 11/09/2024

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DELF ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

SESSIONS	EXAMENS	DATES DES EXAMENS	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	CLOTURE DES INSCRIPTIONS
2025-02-T	DELF A2 B1	11, 12 février 2025	26 août 2024	13 janvier 2025
2025-03-T	DELF A2 B1 B2	11, 12 mars 2025	26 août 2024	10 février 2025
2025-05-T	DELF A2 B1 B2	20, 21 mai 2025	26 août 2024	21 avril 2025
2025-06-T	DELF A2 B1	17, 18 juin 2025	26 août 2024	19 mai 2025
2025-10-T	DELF A2 B1 B2	07, 08 octobre 2025	30 juin 2025	15 septembre 2025
2025-12-T	DELF A2 B1 B2	02, 03 décembre 2025	30 juin 2025	03 novembre 2025

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE Madame Maude VADOT
Maîtresse de conférences titulaire en sciences du langage et didactique des langues,
Responsable pédagogique du master FLE

ASSESEURS Madame Céline PAGET
Chargée d'enseignement à l'Université Savoie Mont Blanc

Madame Julie GODARD
Responsable du centre d'examen CILFA

Madame Dominique LAGORGETTE
Professeure des universités à l'Université Savoie Mont Blanc

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le président de l'université Savoie Mont Blanc et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)

Ville : Chambéry

Année : 2025

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA2, B1	Mardi 11, mercredi 12 février 2025	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 26 août 2024	Lundi 13 janvier 2025
DELFA2, B1, B2	Mardi 11, mercredi 12 mars 2025	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 26 août 2024	Lundi 10 février 2025
DELFA2, B1, B2	Mardi 20, mercredi 21 mai 2025	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 26 août 2024	Lundi 21 avril 2025
DELFA2, B1	Mardi 17, mercredi 18 juin 2025	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 26 août 2024	Lundi 19 mai 2025
DELFA2, B1, B2	Mardi 07, mercredi 08 octobre 2025	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 30 juin 2025	Lundi 15 septembre 2025
DELFA2, B1, B2	Mardi 02, mercredi 03 décembre 2025	Chambéry ACCENTS	Chambéry ACCENTS	Lundi 30 juin 2025	Lundi 03 novembre 2025

Montant des droits d'inscription :

	Candidats suivant une formation à l'USMB	Candidats libres
DELFA2	82.50€	110€
DELFB1	91€	130€
DELFB2	119€	140€

Coordonnées du centre d'examen de l'université Savoie Mont Blanc en Savoie :

ACCENTS

Domaine universitaire de Jacob Bellecombette
BP 1104 73011 Chambéry cedex

Directrice du centre d'examen : Emilie VIRET-THASINIPHONE
Responsable administrative DELF / DALF : Audrey GENIN



DEC POLE COLLEGE

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/24/206

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : dec.clg-delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DALF ET DU DELF POUR L'ANNEE 2025

N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/24/206 du 11/09/2024

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DALF et DELF ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

SESSIONS	EXAMENS	DATES DES EXAMENS	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	CLOTURE DES INSCRIPTIONS
2025-01-T	DELFI A1 A2 B1 B2	Mardi 14 et mercredi 15 janvier 2025	Vendredi 30 août 2024	Lundi 23 décembre 2024
2025-03-T	DELFI A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 11, mercredi 12 et jeudi 13 mars 2025	Vendredi 30 août 2024	Lundi 24 février 2025
2025-05-T	DELFI A2 B1 B2	Mardi 20 et mercredi 21 mai 2025	Vendredi 30 août 2024	Lundi 28 avril 2025
2025-06-J	DELFI JUNIOR A1 A2 B1 B2	Mardi 03 juin 2025	Vendredi 30 août 2024	Lundi 12 mai 2025
2025-06-T	DELFI A1 A2 B1 B2 DALF C1 C2	Mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 juin 2025	Vendredi 30 août 2024	Lundi 26 mai 2025
2025-10-T	DELFI A2 B1 B2 DALF C1	Mardi 7, mercredi 8 et jeudi 9 octobre 2025	Vendredi 13 décembre 2024	Lundi 22 septembre 2025
2025-11-J	DELFI JUNIOR A1 A2 B1 B2	Jeudi 20 novembre 2025	Vendredi 13 décembre 2024	Lundi 3 novembre 2025
2025-12-T	DELFI A1 A2 B1 B2	Mardi 2 et mercredi 3 décembre 2025	Vendredi 13 décembre 2024	Lundi 17 novembre 2025

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DALF et du DELF est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE Madame Maude VADOT
MCF titulaire en sciences du langage et didactique des langues, Responsable
pédagogique du master FLE

ASSESEURS Madame Julie GODARD
Responsable du centre d'examen CILFA

Madame Dominique LAGORGETTE
Professeure des universités à l'Université Savoie Mont Blanc

Madame Céline PAGET
Chargée d'enseignement à l'Université Savoie Mont Blanc

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le président de l'université Savoie Mont Blanc et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

**MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS PROPOSEES
(DATES ET LIEUX)**

Ville : Annecy

Année : 2025

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA1, A2, B1, B2	Mardi 14 et mercredi 15 janvier 2025	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 30 août 2024	Lundi 23 décembre 2024
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Mardi 11, mercredi 12 et jeudi 13 mars 2025	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 30 août 2024	Lundi 24 février 2025
DELFA2, B1, B2	Mardi 20 et mercredi 21 mai 2025	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 30 août 2024	Lundi 28 avril 2025
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1, C2	Mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 juin 2025	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 30 août 2024	Lundi 26 mai 2025
DELFA1, A2, B1, B2 DALFC1	Mardi 7, mercredi 8 et jeudi 9 octobre 2025	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 13 décembre 2024	Lundi 22 septembre 2025
DELFA1, A2, B1, B2	Mardi 2 et mercredi 3 décembre 2025	Annecy CILFA	Annecy CILFA	Vendredi 13 décembre 2024	Lundi 17 novembre 2025

Montant des droits d'inscription :

	Candidats suivant une formation au CILFA	Candidats libres
DELFA1	82.50€	110€
DELFA2	82.50€	110€
DELFB1	91€	130€
DELFB2	119€	140€
DALFC1	153€	170€
DALFC2	162€	180€

Coordonnées du centre d'examen de l'université Savoie Mont Blanc en Haute-Savoie :

CILFA

Etablissement privé d'enseignement supérieur
3 Rue des Martyrs – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY

Responsable du centre d'examen : Julie GODARD dir@cilfa.fr

Responsable administrative DELF/DALF : Virginie CHANOT examen@cilfa.fr

SIAJ
Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 16 septembre 2024

Arrêté rectoral n°2024-31
portant délégation de signature
au directeur académique des services de
l'éducation nationale du Rhône

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R 911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 16 juin 2023 portant nomination de M. Jérôme BOURNE-BRANCHU, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône ;

Vu l'arrêté n°2023-134 du 30 mai 2023 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jérôme BOURNE-BRANCHU, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon :

A) tous actes et décisions de gestion des personnels suivants :

- Les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, tous actes prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- Les actes se rapportant au recrutement des agents non titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Délégation est également donnée à M. Jérôme BOURNE-BRANCHU, directeur académique de services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la rémunération, aux indemnités et aux primes des personnels mentionnés à l'article 1^{er}.

B) L'autorisation donnée aux principaux des collèges du Rhône et de la Métropole de Lyon de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

C) En ce qui concerne le service public du numérique éducatif, les conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BOURNE-BRANCHU, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par :

- M. Cyrille SEGUIN, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- M. Nicolas MAGNIN, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- Mme Marion MALLET-PETIOT, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- Mme Béatrice VINCENT, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BOURNE-BRANCHU, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

Article 4 : L'arrêté n°2024-01 du 18 janvier 2024 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

Arrêté n°2024-14-0315

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) « EAM DU COLOMBIER » situé à ARVIÈRE EN VALROMEY (01260) par la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : ODYNEO

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 décembre 2009 portant création de 12 places de foyer d'accueil médicalisé ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et du Conseil Général de l'Ain n°2010-2975 du 8 octobre 2010 portant extension de 13 places du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'ARIMC ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-3854 du 26 juillet 2018 actant le changement de nom du gestionnaire ARIMC RHONE-ALPES devenu ODYNEO pour tous les établissements qu'il gère sous compétence propre de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028 en cours de signature entre ODYNEO et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ODYNEO pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) « EAM DU COLOMBIER » sis 470 rue de la Pièce à ARVIÈRE EN VALROMEY (01260) est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2024 par mise en œuvre de la nomenclature PH.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 30 décembre 2009, soit jusqu'au 30 décembre 2024. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 05/07/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental
de l'Ain,
Jean DEGUERRY

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Nomenclature PH

Entité juridique : ODYNEO

Adresse : 20 Boulevard de Balmont - BP 536 - 69257 LYON CEDEX 9
N° FINESS EJ : 69 079 110 8
Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : EAM DU COLOMBIER

Adresse : 470 rue de la Pièce - 01260 ARVIERE EN VALROMEY
N° FINESS ET : 01 000 860 5

Ancienne catégorie : 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)

Nouvelle catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
510 Accompagnement médico social des adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	25	ARS et du Conseil Général de l'Ain n°2010-2975

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2019

Equipements après le présent arrêté :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	414 Déficience motrice	25	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	En cours de renouvellement

Arrêté n°2024-17-0340

Portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ouverte du 1^{er} septembre 2024 au 15 novembre 2024 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-17-0214 portant modification de l'arrêté n°2024-17-0028 du 30 janvier 2024 portant modification de la fixation, pour l'année 2024, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu l'arrêté n°2024-17-0284 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements de matériels lourds ouverte du 1^{er} septembre 2024 au 15 novembre 2024 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que l'arrêté 2024-17-0284 susvisé est entaché d'erreurs matérielles pour les activités de soins de SMR cardio-vasculaire sur la Zone Rhône et qu'il y a lieu, dès lors, de procéder aux rectifications nécessaires.

ARRETE

Article 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins applicable pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} septembre 2024 au 15 novembre 2024 pour les demandes relevant des activités de soins et des équipements matériels lourds, est établi selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 20 septembre 2024
Pour la directrice générale et par délégation
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière.
Jean SCHWEYER

Annexe à l'arrêté n°2024-17-0340

Chirurgie cardiaque

Adultes

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	0	0	0	Non
Zone Allier - Puy-de-Dôme	1	1	1	Non
Zone Cantal	0	0	0	Non
Zone Ardèche - Drôme	0	0	1	Oui (1)
Zone Isère	1	1	1	Non
Zone Loire	1	1	1	Non
Zone Haute-Loire	0	0	0	Non
Zone Rhône	4	4	4	Non
Zone Savoie	0	0	0	Non
Zone Haute-Savoie	1	1	1	Non
Total	8	8	9	Oui (1)

Pédiatrique

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	0	0	0	Non
Zone Allier - Puy-de-Dôme	0	0	0	Non
Zone Cantal	0	0	0	Non
Zone Ardèche - Drôme	0	0	0	Non
Zone Isère	0	1	1	Oui (1)
Zone Loire	0	0	0	Non
Zone Haute-Loire	0	0	0	Non
Zone Rhône	1	1	1	Non
Zone Savoie	0	0	0	Non
Zone Haute-Savoie	0	0	0	Non
Total	1	2	2	Oui (1)

Neurochirurgie

Socle

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	0	0	0	Non
Zone Allier - Puy-de-Dôme	0	0	1	Oui (1)
Zone Cantal	0	0	0	Non
Zone Ardèche - Drôme	1	1	1	Non
Zone Isère	1	1	1	Non
Zone Loire	0	0	1	Oui (1)
Zone Haute-Loire	0	0	0	Non
Zone Rhône	2	2	2	Non
Zone Savoie	0	0	0	Non
Zone Haute-Savoie	1	1	1	Non
Total	5	5	7	Oui (2)

Radiochirurgie Intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	0	0	0	Non
Zone Allier - Puy-de-Dôme	1	1	1	Non
Zone Cantal	0	0	0	Non
Zone Ardèche - Drôme	0	0	0	Non
Zone Isère	0	0	1	Oui (1)
Zone Loire	1	1	1	Non
Zone Haute-Loire	0	0	0	Non
Zone Rhône	1	1	1	Non
Zone Savoie	0	0	0	Non
Zone Haute-Savoie	0	0	0	Non
Total	3	3	4	Oui (1)

Neurochirurgie pédiatrique

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	0	0	0	Non
Zone Allier - Puy-de-Dôme	1	1	1	Non
Zone Cantal	0	0	0	Non
Zone Ardèche - Drôme	0	0	0	Non
Zone Isère	1	1	1	Non
Zone Loire	1	1	1	Non
Zone Haute-Loire	0	0	0	Non
Zone Rhône	1	1	1	Non
Zone Savoie	0	0	0	Non
Zone Haute-Savoie	0	0	0	Non
Total	4	4	4	Non

Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	0	0	0	Non
Zone Allier - Puy-de-Dôme	1	1	1	Non
Zone Cantal	0	0	0	Non
Zone Ardèche - Drôme	0	0	0	Non
Zone Isère	0	0	1	Oui (1)
Zone Loire	1	1	1	Non
Zone Haute-Loire	0	0	0	Non
Zone Rhône	1	0	1	Non
Zone Savoie	0	0	0	Non
Zone Haute-Savoie	0	0	0	Non
Total	3	2	4	Oui (1)

Chirurgie

Adultes

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	0	4	4	Oui (4)
Zone Allier - Puy-de-Dôme	0	16	16	Oui (16)
Zone Cantal	0	3	3	Oui (3)
Zone Ardèche - Drôme	0	11	11	Oui (11)
Zone Isère	0	7	7	Oui (7)
Zone Loire	0	13	13	Oui (13)
Zone Haute-Loire	0	3	3	Oui (3)
Zone Rhône	0	31	31	Oui (31)
Zone Savoie	0	8	8	Oui (8)
Zone Haute-Savoie	0	10	10	Oui (10)
Total	0	106	106	Oui (106)

Pédiatrique

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	0	2	3	Oui (3)
Zone Allier - Puy-de-Dôme	0	7	11	Oui (11)
Zone Cantal	0	1	2	Oui (2)
Zone Ardèche - Drôme	0	3	8	Oui (8)
Zone Isère	0	3	7	Oui (7)
Zone Loire	0	5	8	Oui (8)
Zone Haute-Loire	0	1	2	Oui (2)
Zone Rhône	0	9	19	Oui (19)
Zone Savoie	0	4	6	Oui (6)
Zone Haute-Savoie	0	5	8	Oui (8)
Total	0	40	74	Oui (74)

Bariatrique

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	0	3	3	Oui (3)
Zone Allier - Puy-de-Dôme	0	4	4	Oui (4)
Zone Cantal	0	0	0	Non
Zone Ardèche - Drôme	0	4	4	Oui (4)
Zone Isère	0	3	3	Oui (3)
Zone Loire	0	3	3	Oui (3)
Zone Haute-Loire	0	1	1	Oui (1)
Zone Rhône	0	15	15	Oui (15)
Zone Savoie	0	2	2	Oui (2)
Zone Haute-Savoie	0	3	3	Oui (3)
Total	0	38	38	Oui (38)

Soins médicaux et réadaptation

Adultes

Polyvalent

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	0	13	13	Oui (13)
Zone Allier - Puy-de-Dôme	0	27	27	Oui (27)
Zone Cantal	0	7	7	Oui (7)
Zone Ardèche - Drôme	0	28	28	Oui (28)
Zone Isère	0	16	16	Oui (16)
Zone Loire	0	27	27	Oui (27)
Zone Haute-Loire	0	8	8	Oui (8)
Zone Rhône	0	53	53	Oui (53)
Zone Savoie	0	13	13	Oui (13)
Zone Haute-Savoie	0	15	15	Oui (15)
Total	0	207	207	Oui (207)

Gériatrie

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	0	4	4	Oui (4)
Zone Allier - Puy-de-Dôme	0	12	12	Oui (12)
Zone Cantal	0	3	3	Oui (3)
Zone Ardèche - Drôme	0	8	8	Oui (8)
Zone Isère	0	9	9	Oui (9)
Zone Loire	0	11	11	Oui (11)
Zone Haute-Loire	0	3	3	Oui (3)
Zone Rhône	0	19	19	Oui (19)
Zone Savoie	0	4	4	Oui (4)
Zone Haute-Savoie	0	10	10	Oui (10)
Total	0	83	83	Oui (83)

Locomoteur

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	5	5	5	Non
Zone Allier - Puy-de-Dôme	5	8	8	Oui (3)
Zone Cantal	1	2	2	Oui (1)
Zone Ardèche - Drôme	5	5	5	Non
Zone Isère	4	4	4	Non
Zone Loire	5	6	6	Oui (1)
Zone Haute-Loire	1	1	1	Non
Zone Rhône	13	13	13	Non
Zone Savoie	4	5	5	Oui (1)
Zone Haute-Savoie	5	6	6	Oui (1)
Total	48	55	55	Oui (7)

Système nerveux

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	3	4	4	Oui (1)
Zone Allier - Puy-de-Dôme	6	8	8	Oui (2)
Zone Cantal	0	1	1	Oui (1)
Zone Ardèche - Drôme	5	5	5	Non
Zone Isère	5	5	5	Non
Zone Loire	9	9	9	Non
Zone Haute-Loire	1	1	1	Non
Zone Rhône	14	15	15	Oui (1)
Zone Savoie	3	3	3	Non
Zone Haute-Savoie	6	6	6	Non
Total	52	57	57	Oui (5)

Cardio-vasculaire

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	1	1	1	Non
Zone Allier - Puy-de-Dôme	2	2	2	Non
Zone Cantal	0	1	1	Oui (1)
Zone Ardèche - Drôme	4	4	4	Non
Zone Isère	2	2	2	Non
Zone Loire	3	4	4	Oui (1)
Zone Haute-Loire	1	1	1	Non
Zone Rhône	6	7	7	Oui (1)
Zone Savoie	1	1	1	Non
Zone Haute-Savoie	3	4	4	Oui (1)
Total	24	27	27	Oui (3)

Pneumologie

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	3	3	3	Non
Zone Allier - Puy-de-Dôme	1	2	2	Oui (1)
Zone Cantal	1	1	1	Non
Zone Ardèche - Drôme	5	5	5	Non
Zone Isère	2	2	2	Non
Zone Loire	1	1	1	Non
Zone Haute-Loire	0	1	1	Oui (1)
Zone Rhône	3	5	5	Oui (2)
Zone Savoie	2	2	2	Non
Zone Haute-Savoie	3	3	3	Non
Total	21	25	25	Oui (4)

Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	0	1	1	Oui (1)
Zone Allier - Puy-de-Dôme	0	2	2	Oui (2)
Zone Cantal	0	0	0	Non
Zone Ardèche - Drôme	0	2	2	Oui (2)
Zone Isère	0	2	2	Oui (2)
Zone Loire	0	1	1	Oui (1)
Zone Haute-Loire	0	1	1	Oui (1)
Zone Rhône	0	2	2	Oui (2)
Zone Savoie	0	0	0	Non
Zone Haute-Savoie	0	1	1	Oui (1)
Total	0	12	12	Oui (12)

Brûlés

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	0	0	0	Non
Zone Allier - Puy-de-Dôme	0	1	1	Oui (1)
Zone Cantal	0	0	0	Non
Zone Ardèche - Drôme	0	0	0	Non
Zone Isère	0	0	0	Non
Zone Loire	0	0	0	Non
Zone Haute-Loire	0	0	0	Non
Zone Rhône	2	2	2	Non
Zone Savoie	0	0	0	Non
Zone Haute-Savoie	0	1	1	Oui (1)
Total	2	4	4	Oui (2)

Conduites addictives

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	1	1	1	Non
Zone Allier - Puy-de-Dôme	2	2	2	Non
Zone Cantal	0	1	1	Oui (1)
Zone Ardèche - Drôme	2	2	2	Non
Zone Isère	0	1	1	Oui (1)
Zone Loire	1	1	1	Non
Zone Haute-Loire	1	1	1	Non
Zone Rhône	1	2	2	Oui (1)
Zone Savoie	0	0	0	Non
Zone Haute-Savoie	1	1	1	Non
Total	9	12	12	Oui (3)

Pédiatrie

Enfants et adolescents

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	0	0	0	Non
Zone Allier - Puy-de-Dôme	0	0	0	Non
Zone Cantal	0	0	0	Non
Zone Ardèche - Drôme	0	1	1	Oui (1)
Zone Isère	0	1	1	Oui (1)
Zone Loire	0	0	0	Non
Zone Haute-Loire	0	0	0	Non
Zone Rhône	0	1	1	Oui (1)
Zone Savoie	0	1	1	Oui (1)
Zone Haute-Savoie	0	0	0	Non
Total	0	4	4	Oui (4)

Jeunes enfants, enfants et adolescents

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	0	2	2	Oui (2)
Zone Allier - Puy-de-Dôme	0	4	4	Oui (4)
Zone Cantal	0	0	0	Non
Zone Ardèche - Drôme	0	0	0	Non
Zone Isère	0	1	1	Oui (1)
Zone Loire	0	2	2	Oui (2)
Zone Haute-Loire	0	0	0	Non
Zone Rhône	0	4	4	Oui (4)
Zone Savoie	0	3	3	Oui (3)
Zone Haute-Savoie	0	2	2	Oui (2)
Total	0	18	18	Oui (18)

Cancer

Oncologie

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	0	1	1	Oui (1)
Zone Allier - Puy-de-Dôme	0	1	1	Oui (1)
Zone Cantal	0	1	1	Oui (1)
Zone Ardèche - Drôme	0	2	2	Oui (2)
Zone Isère	0	2	2	Oui (2)
Zone Loire	0	1	1	Oui (1)
Zone Haute-Loire	0	1	1	Oui (1)
Zone Rhône	0	3	3	Oui (3)
Zone Savoie	0	2	2	Oui (2)
Zone Haute-Savoie	0	1	1	Oui (1)
Total	0	15	15	Oui (15)

Oncologie et hématologie

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Possibilité de dépôt
Zone Ain	0	0	0	Non
Zone Allier - Puy-de-Dôme	0	2	2	Oui (2)
Zone Cantal	0	0	0	Non
Zone Ardèche - Drôme	0	0	0	Non
Zone Isère	0	2	2	Oui (2)
Zone Loire	0	2	2	Oui (2)
Zone Haute-Loire	0	0	0	Non
Zone Rhône	0	1	1	Oui (1)
Zone Savoie	0	0	0	Non
Zone Haute-Savoie	0	2	2	Oui (2)
Total	0	9	9	Oui (9)

**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**Liberté
Égalité
Fraternité**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AGENTS VALIDEURS DU PÔLE CHORUS****La première présidente de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Lyon et la cour d'appel de Riom ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Catherine PAUTRAT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 juin 2021 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT :**Article 1er :**

Délégation de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision dans la limite des seuils fixés, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de RIOM.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 01 septembre 2024

LA PROCUREURE GÉNÉRALE,**LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,**

Anne KOSTOMAROFF

Catherine PAUTRAT

ANNEXE 1

**Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon
pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus – Programmes 101 et 166**

NOM Prénom	Corps	Fonction	Actes	Seuil
GRON Véronique	D.S.G.J.	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
GRON Véronique MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida POINT Christelle	D.S.G.J Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Signature des bons de commande.	Aucun
GRON Véronique MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique LEPINGUE Isaac AMLIGH Nassera POINT Christelle MARIE-CLAIRE Lyndsey SENECLAUZE Béatrice MARMONNIER Jezabelle TOUEL Razike EL ARIFI Farida DARBON Cindy THIVEL Véronique AZEEZ Kudusi CHAUPRE Séverine PRIAM Eddie ROMENI Karine MICHEL Annick ALBONICO Eve-Lyne VESPASIEEN Isabelle LASLAH Yasmine	D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Greffière Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables de la certification du service fait	Validation de la certification du service fait	Aucun
GRON Véronique MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida POINT Christelle THIVEL Véronique AZEEZ Kudusi CHAUPRE Séverine PRIAM Eddie ROMENI Karine MICHEL Annick	D.S.G.J. RGBA Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Greffière Secrétaire administratif	Responsables des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	Aucun
GRON Véronique MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida POINT Christelle	D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des recettes	Validation des recettes	Aucun
DORLEAC Olivia MOULIN Fanny ROMENI Karine	DSGJ DSGJ Greffière	Responsable Recettes non fiscales du T2	Validation des recettes	Aucun

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, il peut être modifié selon l'organisation retenue. Un même agent, outre-le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 20/09/2024

ARRÊTÉ n° 24-167

RELATIF À

**LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU CHÂTEAU DES ADHEMAR
OU DES PAPES, DE LA COLLÉGIALE SAINTE-CROIX, DE LA GALERIE D'ARCADES,
DE L'HÔTEL DE CHABRILLAN, DE L'HÔTEL DU PUY-MONTBRUN, DE LA MAISON
DITE DIANE DE POITIERS, DE LA PORTE SAINT-MARTIN, DE LA TOUR DE
NARBONNE, PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA
COMMUNE DE MONTÉLIMAR**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu la proposition de l'architecte des bâtiments de France en date du 13 novembre 2023 d'un périmètre délimité des abords regroupant les Monuments Historiques suivants :

- Château des Adhemar ou des Papes, rue du château, monument classé par liste de 1889;
- Collégiale Sainte-Croix, 12, rue Sainte-Croix, monument inscrit par arrêté du 13 mai 2008 ;
- Galerie d'arcades, 12 – 14 place du Marché, monument inscrit par arrêté du 7 mai 1982;
- Hôtel de Chabrillan, 130, rue Pierre Julien, monument inscrit partiellement par arrêté du 2 mars 1981;
- Hôtel du Puy-Montbrun, 6 place Emile Loubet, monument inscrit par arrêté du 31 juillet 1989;
- Maison dite Diane de Poitiers, monument inscrit partiellement par arrêtés du 26 novembre et du 28 décembre 1956 ;
- Porte Saint-Martin, monument inscrit par arrêté du 11 octobre 1930;
- Tour de Narbonne, monument classé par arrêté du 5 octobre 1938.

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Montélimar en date du 07 décembre 2023;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 du conseil municipal de Montélimar adoptant le nou-

veau périmètre délimité des abords ;

Vu l'enquête publique prescrite par la Préfète de la Drôme par arrêté du 28 mars 2024, tenue du 22 avril 2024 au 17 mai 2024, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 12 juin 2024 ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires de l'ensemble des monuments historiques situés sur le territoire du projet de périmètre délimité des abords, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords des 8 monuments historiques précités, intervenu trois mois après la date de remise du rapport du commissaire enquêteur, soit le 12 septembre 2024 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner les ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques de la ville de Montélimar, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à la conservation ou à la mise en valeur de ces monuments ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de la commune de Montélimar incluant l'ensemble des Monuments Historiques du centre-ville énumérés ci-dessus dans les visas, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords des Monuments Historiques de cette ville;

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture du Patrimoine de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fabienne BUCCIO

MONTELIMAR (26 - DROME)

Périmètre délimité des abords du château des Adhémar ou des Papes, de la collégiale Sainte-Croix, de la galerie d'arcades, de l'hôtel de Chabrillan, de l'hôtel du Puy-Montbrun, de la maison dite Diane de Poitiers, de la porte Saint-Martin, de la tour de Narbonne



- 9 immeubles
Monuments historiques protégés
- Nouveau périmètre délimité des abords
- Anciens périmètres de protection de 500 mètres

IGN Parcellaire Express PCI 1.1 (07/2024)
IGN BD TOPO 3.4 (06/2024)



DEC POLE CONCOURS

Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/24/208

Affaire suivie par : Cathy Provenzano

Tél : 04 76 74 72 56

Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/208 DU 13 septembre 2024

- Vu le décret N°2017-169 du 10 février 2017 modifié créant le CAPPEI ;
- vu l'arrêté ministériel du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI ;
- vu la circulaire d'organisation du CAPPEI par la voie de l'examen - Session 2025.

Article 1 : une session en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de l'examen et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) sera ouverte dans l'académie de Grenoble pour la session 2025. Les épreuves se dérouleront du lundi 5 mai 2025 au jeudi 6 novembre 2025.

Article 2 : le registre d'inscription sera ouvert du jeudi 10 octobre 2024 au jeudi 28 novembre 2024, 23h59. Les enseignants du premier degré adresseront leur dossier d'inscription au service compétent de la direction départementale des services de l'éducation nationale dont ils relèvent, pour le 28 novembre 2024, cachet de la poste faisant foi. Les enseignants du second degré effectueront leur inscription et le téléversement des pièces du dossier sur l'application CYCLADES.

Article 3 : les candidats devront transmettre leur dossier professionnel relatif à l'épreuve 2 au plus tard le jeudi 3 avril 2025. Un exemplaire du dossier sera envoyé en version électronique au format PDF par mail aux DSDEN d'exercice du candidat pour les enseignants du 1er degré, et par téléversement sur l'application CYCLADES pour les enseignants du 2nd degré. Tout candidat qui ne respectera pas la date fixée ne pourra se présenter aux épreuves.

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DEC POLE CONCOURS

Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/24/209

Affaire suivie par : Cathy Provenzano

Tél : 04 76 74 72 56

Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/209 du 13 septembre 2024

- Vu le décret N°2017-169 du 10 février 2017 modifié créant le CAPPEI ;
- vu l'arrêté ministériel du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI ;
- vu la circulaire d'organisation du CAPPEI par la validation des acquis d'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif - Session 2024-2025.

Article 1 : une session en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) sera ouverte dans l'académie de Grenoble pour la session 2025. Les épreuves se dérouleront en avril 2025.

Article 2 : le registre d'inscription sera ouvert du jeudi 26 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 23h59.

Les enseignants du premier degré adresseront leur dossier de recevabilité en version électronique au format PDF par courriel au service compétent de la direction départementale des services de l'éducation nationale dont ils relèvent, au plus tard pour le 18 octobre 2024.

Les enseignants du second degré adresseront leur dossier de recevabilité en version électronique au format PDF par courriel à la division des examens et concours du rectorat, au plus tard pour le 18 octobre 2024.

Article 3 : les candidats dont le dossier aura été déclaré recevable devront transmettre leur livret 2 au plus tard le vendredi 31 janvier 2025 en version électronique au format PDF par courriel à la division des examens et concours du rectorat.

Tout candidat qui ne respectera pas la date fixée ne pourra se présenter aux épreuves.

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

Arrêté préfectoral n° 2024-168

Lyon, le 23 septembre 2024

**modifiant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental
régional d’Auvergne-Rhône-Alpes**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2023-353 du 27 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2023-386 du 29 décembre 2023 modifié portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la lettre du 3 juin 2024 par laquelle Madame Lise BOUVERET déclare démissionner du CESER d’Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu la lettre du 3 juin 2024 par laquelle la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes désigne Madame Laëtitia PLANCHE comme représentante au CESER d’Auvergne-Rhône-Alpes en remplacement de Madame Lise BOUVERET, démissionnaire, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu la lettre du 22 juin 2024 par laquelle Monsieur Alain TRICHARD déclare démissionner du CESER d’Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 31 août 2024 ;

Vu la lettre du 10 juillet 2024 par laquelle l'Association régionale des industries agroalimentaires d'Auvergne-Rhône-Alpes (ARIA Aura) désigne Monsieur Henri NIGAY comme représentant au CESER d'Auvergne-Rhône-Alpes en remplacement de Monsieur Alain TRICHARD, démissionnaire, à compter du 31 août 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par arrêté n° 2023-386 du 29 décembre 2023 modifié, est modifié ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	1^{er} collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges
	Entreprises et artisanat (31)
9	désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes Madame Véronique CHEVALIER Monsieur Jean-Luc DOLLÉANS Monsieur Gilles DUBOISSET Monsieur Olivier EHRSAM Monsieur Christophe MARGUIN Monsieur Stanislas RENIÉ Madame Marie-Amandine SIQUIER Madame Élisabeth THION Madame Christine VEYRE DE SORAS
5	désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Patrick CELMA Madame Anne-Sophie PANSERI Monsieur Philippe CHARVERON Madame Valérie-Anne JAVELLE Monsieur Philippe GLÉLAN
4	désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes Madame Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT Monsieur Jacques CADARIO

Madame Alexandra GIRAUDET
Monsieur Emmanuel IMBERTON

6 désignés par accord entre l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Christophe MARCAGGI
Madame Anne-Marie ROBERT
Monsieur Bruno CABUT
Monsieur Christian BRUNET
Madame Fabienne GINESTET
Madame Anne-Marie LE ROUEIL

5 désignés par la Chambre de métiers et de l'artisanat de région d'Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Pierre GIROD
Monsieur Dominique GOUZE
Madame Isabelle GUILLAUD
Monsieur Didier LATAPIE
Madame Bernadette OLEKSIK

1 désigné par la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL)

Madame Nicole BEZ

1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes

Madame Sylvie BLANC

Métiers (17)

2 désignés par accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle, Minalogic Partenaires, Vegepolys Valley et Cimes Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean CHABBAL
Madame Marie Odile HOMETTE

1 désigné par France Chimie Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Gérard GUILPAIN

1 désigné par accord entre le Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française et l'association Lyon place financière

Madame Béatrice VARICHON

2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un

au titre des industries mécaniques de la métallurgie

Madame Françoise PFISTER

Monsieur Claude BORDES

1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Frédéric REYNIER

1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Patrick MEUNIER

1 désigné par accord entre les syndicats de la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) en Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union des entreprises Transport de logistique de France (TLF) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Céline COMBRONDE

1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (UNITEX)

Monsieur Emmanuel MOYNE

1 désigné par l'Association régionale des industries agro-alimentaires d'Auvergne-Rhône-Alpes (ARIA Aura)

Monsieur Henri NIGAY

1 désigné par accord entre la délégation territoriale Action logement Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs immobiliers de France en Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Nelly ALLARD

1 désigné par la délégation SYNTEC Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Philippe DESSERTINE

1 désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste

Monsieur Marc SIMON-JEAN

1 désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Alain BOISSELON

1 désigné par l'Interprofession Forêt bois (FIBOIS) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Gaël PERCHE

- 1 désigné par la délégation territoriale de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur André FAURE**
- Agriculture (12)**
- 3 désignés par la Chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE**
Madame Maryse FONT
Monsieur Michel JOUX
- 2 désignés par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Sandrine ROUSSIN**
Monsieur Jérôme CROZAT
- 2 désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Hugo DANANCHER**
Madame Léa LAUZIER
- 2 désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Isabelle DOUILLON**
Monsieur Jean GUINAND
- 1 désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Georges LAMIRAND**
- 1 désigné par la Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Patrice DUMAS**
- 1 désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CRMCCA) d'Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production
- Monsieur Éric ANGELOT**
- Économie sociale et solidaire (1)**
- 1 désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Charles DADON**

61	

17	<p>2^{ème} collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges</p> <p>désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Paul BLANCHARD Madame Laëtitia PLANCHE Monsieur Fabrice CANET Monsieur Lionel CARDINAUX Madame Rosa DA COSTA Monsieur Patrick DALMAS Monsieur Philippe FAURE Madame Nathalie GELDHOFF Madame Virginie GENSEL Monsieur Éric GRANATA Madame Karine GUICHARD Madame Laurence MARGERIT Madame Christine MÉQUIGNON Madame Agnès NATON Monsieur Pascal PELLORCE Madame Chantal SALA Monsieur Éric VIGOUROUX</p>
17	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Colette ALSAFRANA Monsieur Laurent BADOR Monsieur Jean BARRAT Madame Gisèle BAULAND Monsieur Cédric CHENNAZ Monsieur Jean-Marc GUILHOT Madame Claudine JACQUIER Monsieur Christian JUYAUX-BLIN Monsieur Bruno LAMOTTE Madame Élisabeth LE GAC Madame Françoise CASALINO Madame Agnès NINNI Madame Marilyne PUECH Monsieur Sansoro ROBERTO Madame Élisabeth SAILLANT Madame Isabelle SCHMITT Monsieur Patrick SIVARDIÈRE</p>

10 désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Éric BLACHON
Madame Hélène TEMUR
Monsieur Frédéric BOCHARD
Madame Michelle LEYRE
Monsieur Jean-Pierre GILQUIN
Madame Claude RICARD
Monsieur Arnaud PICHOT
Madame Hélène SEGAULT
Monsieur Éric DEVY
Madame Patricia MERENDET

3 désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Sandrine VERNET
Monsieur François GRANDJEAN
Non désigné

6 désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Luis ASENSIO
Madame Nassira GUERROUI
Monsieur Philippe ROUSTAND
Madame Nathalie MILANETTI
Madame Jocelyne ROCHE
Monsieur Cyril SAVTCHENKO-BELSKY

5 désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Catherine HAMELIN
Monsieur Michel MYC
Madame Marta HÉRAUD
Monsieur Gilles LELUC
Madame Valérie LOHEZ

1 désigné par la Fédération syndicale unitaire (FSU) Auvergne-Rhône-Alpes
Madame Anna DI MARCO

2 désignés par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Christiane TRINCA
Monsieur Patrick VELARD

61	
	<p>3^{ème} collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges</p> <p>1 désigné par l'Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF) Monsieur Dominique NANTAS</p> <p>1 désigné par la Conférence des présidents des Caisses d'allocations familiales (CAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur René SERRE-CHAMARY</p> <p>1 désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'Association régionale des Caisses de MSA (ARCMSA) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Henry JOUVE</p> <p>1 désigné par Groupama Auvergne-Rhône-Alpes Madame Nathalie MOREL</p> <p>1 désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Marc AUBRY</p> <p>1 désigné par la Fédération hospitalière de France - Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Jean-Louis TOURAINÉ</p> <p>1 désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'union régionale des fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes Madame Évelyne LUCCANTONI</p> <p>1 désigné par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Nicolas HERMOUET</p> <p>1 désigné par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes</p>

Monsieur Jean CHAPPELLET

1 désigné par l'union régionale des sociétés coopératives SCOP et SCIC Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Guy BABOLAT

1 désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA)

Monsieur Michel-Louis PROST

1 désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Dominique PELLA

4 désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés

Monsieur Mathias BERNARD

Monsieur Sébastien BERNARD

Madame Nathalie DOMPNIER

Madame Hélène SURREL

4 désignés par accord entre la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne-Rhône-Alpes, la section régionale de la Fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Marie BENOIT

Monsieur Saïd ZAKAR

Madame Frédérique MEUNIER

Madame Christine MESSIÉ

1 désigné par accord entre l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Pascale GILLES

2 désignés par le Collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 27 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse

Monsieur Alexis MONNET

Madame Agathe MOLY

1 Désigné par la fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR CIDFF) Auvergne Rhône-Alpes

Madame Reine LÉPINAY

2 désignés par accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV) et la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), âgés de moins de 27 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse

Madame Soraya BERTHON
Monsieur Thomas HOSTETTLER

1 désigné par l'Union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Alain CALMETTE

1 Désigné par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Marie-Christine PLASSE

2 désignés par l'Agence régionale du tourisme (ART) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Johann RIGOLLET
Madame Sylvie ROSSI

1 désigné par l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur Alain NODIN

2 désignés par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique

Monsieur Nicolas PLANCHON
Madame Patricia POISSON

1 désigné par accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) et la Fondation du patrimoine

Monsieur Bruno JACOMY

1 désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)

Madame Céline LE ROUX

1 désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court-métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association GRAC (Groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (Association des cinémas de recherche indépendants de la région alpine), l'association Les Écrans, l'association Plein champ et La Cinéfabrique

Monsieur François ROCHER

1 désigné par accord entre les associations des bibliothécaires de France d'Auvergne et de Rhône-Alpes et l'Association des libraires d'Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Odile CRAMARD

5 désignés par accord entre AURAHLM, la CNL Rhône-Alpes Auvergne, l'Union régionale SOLIHA Auvergne-Rhône-Alpes, la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et l'UNPI Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Anne Laure VENEL

Madame Alice BOCHATON

Monsieur Jean-Jacques ARGENSON

Non désigné

Monsieur Sylvain GRATALOUP

1 désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Marisa LAI-PUIATTI

1 désigné par accord entre Agir tous pour la dignité (ATD) Quart-monde, la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du Secours populaire français, et la coordination régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Secours catholique

Monsieur François JACQUART

1 désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE)

Monsieur Yvon CONDAMIN

1 désigné par la Fédération nationale des associations d'utilisateurs des transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Annick DE MONTGOLFIER

1 désigné par accord entre l'UNAPEI Auvergne-Rhône-Alpes, la direction régionale de l'APF France Handicap Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation perce-neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Jacques BERTRAND

1	<p>désigné par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF)</p> <p>Monsieur Aurélien CADIOU</p>
1	<p>désigné par accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne</p> <p>Monsieur Christian VIALON</p>
2	<p>désignés par la Fédération des jeunes chambres économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Thomas BONNEFOY Madame Marie-Charlotte BELOT-DEVERT</p>
51	<p>Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 10 sièges.</p> <p>2 désignés par France Nature Environnement (FNE) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Frédérique RESCHE-RIGNON Monsieur Georges ÉROME</p> <p>1 désigné par l'Union des protecteurs de l'environnement naturalistes, environnementalistes, scientifiques qui étudient et protègent la nature en Auvergne et ses territoires limitrophes (FRANE)</p> <p>Monsieur Marc SAUMUREAU</p> <p>1 désigné par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Yves VERILHAC</p> <p>1 désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne</p> <p>Madame Éliane AUBERGER</p> <p>1 désigné par la Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Rémy CERNYS</p> <p>4 personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral</p> <p>Madame Anne PELLET Monsieur Ludovic WALBAUM</p>

	Madame Valérie BOUILLON-DELPORTE Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET
61	
7	4^{ème} collègue : personnalités qualifiées : 7 sièges désignées par arrêté préfectoral
7	Monsieur Antoine QUADRINI Monsieur Laurent CARUANA Madame Martine COLLONGE Monsieur Louis MANET Madame Florence VERNEY-CARRON Madame Chantal MERCIER Madame Carole PEYREFITTE

Article 2 : Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour la durée du mandat restant à exécuter, soit jusqu'au 31 décembre 2029 inclus.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2024-127 du 12 juillet 2024 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 20 Sep. 2024

ARRÊTÉ n° 24 - 167

RELATIF À

**LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU CHÂTEAU DES ADHEMAR
OU DES PAPES, DE LA COLLÉGIALE SAINTE-CROIX, DE LA GALERIE D'ARCADES,
DE L'HÔTEL DE CHABRILLAN, DE L'HÔTEL DU PUY-MONTBRUN, DE LA MAISON
DITE DIANE DE POITIERS, DE LA PORTE SAINT-MARTIN, DE LA TOUR DE
NARBONNE, PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA
COMMUNE DE MONTÉLIMAR**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu la proposition de l'architecte des bâtiments de France en date du 13 novembre 2023 d'un périmètre délimité des abords regroupant les Monuments Historiques suivants :

- Château des Adhemar ou des Papes, rue du château, monument classé par liste de 1889;
- Collégiale Sainte-Croix, 12, rue Sainte-Croix, monument inscrit par arrêté du 13 mai 2008 ;
- Galerie d'arcades, 12 – 14 place du Marché, monument inscrit par arrêté du 7 mai 1982;
- Hôtel de Chabrillan, 130, rue Pierre Julien, monument inscrit partiellement par arrêté du 2 mars 1981;
- Hôtel du Puy-Montbrun, 6 place Emile Loubet, monument inscrit par arrêté du 31 juillet 1989;
- Maison dite Diane de Poitiers, monument inscrit partiellement par arrêtés du 26 novembre et du 28 décembre 1956 ;
- Porte Saint-Martin, monument inscrit par arrêté du 11 octobre 1930;
- Tour de Narbonne, monument classé par arrêté du 5 octobre 1938.

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Montélimar en date du 07 décembre 2023;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 du conseil municipal de Montélimar adoptant le nou-

veau périmètre délimité des abords ;

Vu l'enquête publique prescrite par la Préfète de la Drôme par arrêté du 28 mars 2024, tenue du 22 avril 2024 au 17 mai 2024, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 12 juin 2024 ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires de l'ensemble des monuments historiques situés sur le territoire du projet de périmètre délimité des abords, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords des 8 monuments historiques précités, intervenu trois mois après la date de remise du rapport du commissaire enquêteur, soit le 12 septembre 2024 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner les ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques de la ville de Montélimar, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à la conservation ou à la mise en valeur de ces monuments ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

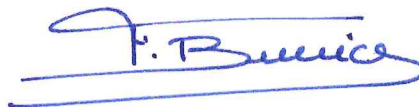
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de la commune de Montélimar incluant l'ensemble des Monuments Historiques du centre-ville énumérés ci-dessus dans les visas, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords des Monuments Historiques de cette ville;

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture du Patrimoine de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



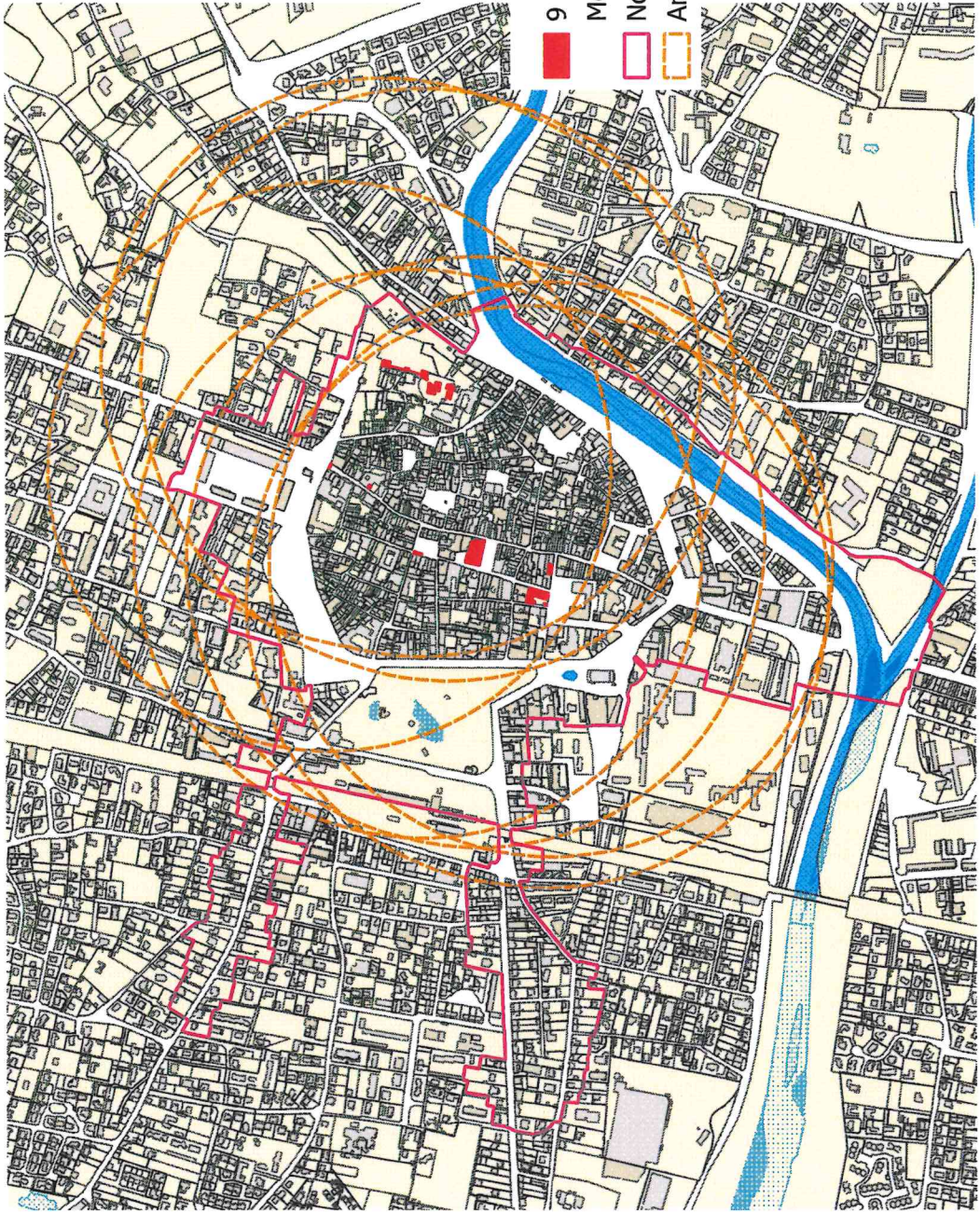
Fabienne BUCCIO

20 SEP. 2024

MONTELMAR (26 - DROME)

Périmètre délimité des abords du château des Adhémar ou des Papes, de la collégiale Sainte-Croix, de la galerie d'arcades, de l'hôtel de Chabrilan, de l'hôtel du Puy-Montbrun, de la maison dite Diane de Poitiers, de la porte Saint-Martin, de la tour de Narbonne

F. Buis



IGN Parcellaire Express PCI 1.1 (07/2024)
IGN BD TOPO 3.4 (06/2024)